



Commune de Cuxac d'Aude
Domaine et patrimoine : commande publique
Objet : Révision générale du P.L.U.

Décision n° 2023/08

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2022, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

VU la consultation lancée selon une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation l'offre de l'entreprise SOLIHA-Méditerranée – 3 Rue Monjardin – 30000 NIMES est apparue intéressante pour la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La proposition de SOLIHA-Méditerranée – 3 Rue Monjardin – 30000 NIMES est retenue pour :


Montant du marché : Montant H.T. : 33 380.00 Euros
TVA (20 %) : 5 556.00 Euros (Part MC2 Etude (5 600 €)
non soumise à TVA)
Montant T.T.C. : 38 936.00 Euros

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier principal de Narbonne-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 13 octobre 2023

Le Maire


Grégory DELFOUR

